



COMMUNE DE MAUBOURGUET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril lors de l'année de renouvellement de l'assemblée, puis transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de réaliser d'ambitieux investissements
- de terminer les investissements amorcés l'année dernière
- de ne pas avoir recours à l'emprunt et ne pas alourdir la dette
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement. Il faut noter que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ordures ménagères...) le sont sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Adour-Madiran et pas par la commune.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **2 946 147.60** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **2 688 027.15** euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2024 de la commune est de 1 827 678.28 euros (023).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	931 178.90 €	Excédent brut reporté Compte 002	1 569 557.83 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	1 049 700.00 €	Recettes des services Chapitre 70	55 001.60 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	576 169.87 €	Impôts et taxes Chapitre 73	2 074 642.00 €
Dépenses financières Chapitre 66	71 525.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	583 997.00 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	7 000 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	180 500.00 €
Autres dépenses Chapitre 68	0 €	Recettes financières Chapitre 76	5.00 €
Dépenses imprévues Chapitre 022	0 €	Recettes exceptionnelles Chapitre 77	1 000.00 €
Total dépenses réelles	2 635 573.77 €	Autres recettes Chapitre 013	10 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	52 453.38 €	Total recettes réelles	2 905 145.60 €
Virement à la section d'investissement Compte 023	1 827 678.28 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	41 002.00 €
Total général	4 515 705.43 €	Total général	4 515 705.43 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 votés par la commune sont comme pour les 3 dernières années :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 38.55 %
 - Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 54.01 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.05%
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la communauté de Communes Adour Madiran et non par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 801 125 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	581 845.80 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	1 827 678.28 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	275 000 €	FCTVA Compte 10222	89 546.00 €
Travaux de bâtiments	148 212.07 €	Excédent de fonctionnement Compte 1068	876 983.79 €
Travaux de voirie	255 275.78 €	Taxe aménagement Compte 10226	10 000.00 €
Autres travaux - équipement	49 950.40 €	Subventions Chapitre 1335	2 000 €
Autres dépenses		Subventions	223 957.63
Frais d'études	62 761.11 €		
Terrain bois	8 485.62 €		
Espace associatif	5 455.05 €		
ERP	5 607.60 €		

Cimetière	133 350.60 €		
Gymnase	151 721.04 €		
PVD	500 461.45 €		
Entrée SUD	882 941.67 €		
Chancre coloré	23 310.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	41 0002.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	52 453.38 €
Total général	3 147 380.19 €	Total général	3 147 380.19 €

c)) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La mise en accessibilité des allées principales du cimetière
- La finalisation de la rénovation du gymnase du collège
- L'entrée SUD de Maubourguet

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maubourguet, le 6 mai 2024,

Le Maire,

Jean NADAL